

GRILLE DES LIMITATIONS MÉDICALES

1. Si votre cadet a l'une des limitations suivantes pour le cours sur lequel il désire postuler, il sera automatiquement refusé.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Cours Armée																						
Musique militaire-Cours de musicien intermédiaire										X					X	X						X
Corps de cornemuse — Cours de musicien intermédiaire										X					X	X						X
Musique militaire-Cours de musicien avancé										X					X	X						X
Corps de cornemuse — Cours de musicien avancé										X					X	X						X
Musique régionale trois éléments				X						X					X	X					X	X
Tir de précision — gros calibre phase 1										X	X				X	X				X		X
Tir de précision — gros calibre phase 2										X	X				X	X				X		X
Équipe nationale de tir										X	X				X	X				X		X
Leadership et défi									X	X	X			X	X	X	X				X	X
Cours de parachutisme		X	X			X	X			X	X			X	X	X	X		X			X
Échange international ; Surpassément de soi (Écosse, Pays de Galles et Angleterre) et Feuille d'Érable - ACE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

LÉGENDE :

- 1- Ne peut pas participer à des sports ou de l'EP
- 2- Ne peut pas courir
- 3- Ne peut pas participer à une randonnée pédestre, en campagne ou en montagne, ou à de l'escalade
- 4- Repos au besoin
- 5- Ne peut pas monter dans une petite embarcation
- 6- Aucune activité nautique ni travail sur bateau sans surveillance étroite
- 7- Ne peut pas travailler en hauteur
- 8- Ne peut pas participer à une activité en haute altitude
- 9- Ses médicaments doivent être conservés au réfrigérateur
- 10- Ne peut pas participer à l'exercice militaire et aux parades
- 11- Ne peut pas participer à une formation ou un exercice en campagne
- 12- Inapte à la plongée sous-marine

- 13- Ne peut pas participer à un stage à bord d'un navire
- 14- Ne peut pas voyager par avion
- 15- Ne peut pas participer à une activité de groupe
- 16- Ne peut pas participer à un cours ou une activité avec repas
- 17- Ne peut pas porter un sac à dos ou lever une charge
- 18- Ne peut pas se baigner
- 19- Peut être incapable d'effectuer beaucoup de travaux scolaires ou d'études (Le conseiller validera avec le cmdt d'escadron si le cadet est apte d'effectuer beaucoup de travaux scolaires ou d'études)
- 20- Ne peut pas tirer à la carabine ou manipuler un engin explosif
- 21- Doit se trouver au plus à 30 minutes d'un médecin
- 22- Nécessite une supervision/surveillance étroite